



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
TABLEAUX DES EMPLOIS - Mise à jour au 1^{er} janvier 2025**

N° 2024-53

Date de transmission en Préfecture : **24 DEC. 2024**

Date de mise en ligne : **24 DEC. 2024**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **13 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Nathalie BEROCCHI – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Michèle EYMARD – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Sylvie GUINET – Marie-Thérèse MAUCOUR – Béatrice VERDIER – Christian VIVENS
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jessica DIONISIO (à Michèle EYMARD) – Christelle RIVAT (à Agnès BÉRAL) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

La loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

PAR 16 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

- **DIT** que les créations d'emplois résultent de deux opérations liées à leur double nature : emplois budgétaires et postes de travail. L'organe délibérant :
 - o Vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (permanent ou non permanent)
 - o Inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.
- **VALIDE** qu'au 1^{er} janvier 2025, le tableau des emplois du C.C.A.S. de Brignais (y compris la résidence autonomie Les Arcades) présente **21 postes budgétés** et **21 postes pourvus** répartis comme suit :
 - o 12 emplois permanents budgétés et 12 pourvus,
 - o 9 emplois non permanents budgétés et 9 pourvus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget du CCAS de Brignais, exercice 2025.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD



Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Sébastien FRANÇOIS

Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice du CCAS
Yolande COL

Code type d'agent	Etablissement	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupé-t-il un emploi permanent ?	Secteur pour les agents titulaires	Secteur pour les agents non titulaires	Rémunération de l'agent en euros annuels brut	Indice de l'agent.	Motif du contrat de l'agent.	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
I	CCAS	Attaché principal	A	VRAI	VRAI	ADM						1	1
I	CCAS	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	VRAI	VRAI	ADM						1	1
I	CCAS	Rédacteur	B	VRAI	VRAI	ADM						1	1
I	CCAS	Rédacteur	B	FAUX	VRAI	ADM		19 500,00 €	396	L. 332-8	Recrutement justifié par les besoins de services ou la nature des fo	1	1
N	Résidence Autonomie	Adjoint administratif	C	VRAI	VRAI	ADM		28 500,00 €	403	L. 332-14	Pour faire face à une vacance d'emploi	1	1
I	Résidence Autonomie	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	VRAI	VRAI	MS						1	1
I	Résidence Autonomie	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	VRAI	VRAI	MS						1	1
I	Résidence Autonomie	Agent social	C	VRAI	VRAI	MS						1	1
I	Résidence Autonomie	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI	TECH						1	1
I	Résidence Autonomie	Adjoint technique	C	VRAI	VRAI	TECH		83 400,00 €	-	L. 332-8	Recrutement justifié par les besoins de services ou la nature des fo	3	3
N	Résidence Autonomie	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	FAUX	FAUX	MS		78 000,00 €			A. Vacataire	5	5
N	Résidence Autonomie	Médecin coordonnateur ou infirmier coordonnateur	A	FAUX	FAUX	MS		4 000,00 €			A. Vacataire	1	1
N	Résidence Autonomie	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	FAUX	FAUX	MS		25 000,00 €			A. Vacataire	1	1
N	Divers - CCAS	Service civique	C	FAUX	FAUX	ADM		3 950,00 €			A. Service civique	2	2

Non permanent

Total emplois

21

21

Emploi permanents

12

12